



Municipalité
Saint-Gabriel-de-Rimouski

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

Avis PUBLIC est donné par Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier de ce qui suit :

1. À la suite de la période de 15 jours pour la tenue de la consultation publique écrite, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 305-21 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10 ».
2. Les objectifs de ce projet de règlement sont d'autoriser et d'interdire différents usages dans certaines zones, de modifier la superficie concernant les enseignes autonomes, d'ajouter certaines normes concernant le déboisement, d'ajouter certaines normes concernant l'utilisation des roulottes et des véhicules récréatifs ou utilitaires et de modifier la hauteur maximale en étages des bâtiments principaux dans la zone 55 (MTF).
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation par le biais d'un référendum.

Une demande portant sur la modification des usages dans les zones 35 (VLG), 46 (HBF), 50 (FRT) et 55 (MTF) peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. La localisation des zones concernées peut être consultée au bureau municipal.

Une demande portant sur les autres dispositions du règlement peut provenir de toutes zones du territoire de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) Être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

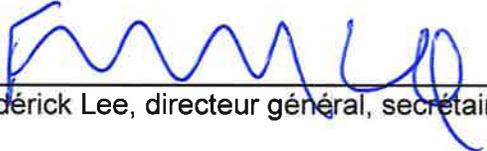
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute

personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski, ce 29 juin 2021.


Frédérick Lee, directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité soit le hall d'entrée du bureau municipal et le Centre Polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski le 29 juin 2021.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 29^e jour de juin 2021


Frédérick Lee, directeur général, secrétaire-trésorier